

EXTRAIT DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du vendredi 24 mars 2017 à 19h00

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire  
Monsieur Raymond HONORÉ, Mme Edith MARSEILLE, M. Gérard CALVISI, Mme Corinne MARENTIER, Adjoint  
Mme Colette METTAVANT, MM. Louis SISCO, Olivier VANNIER, Jean-Louis ROUX, Mme Sophie MEYNET, M. Emmanuel FRATEUR.

ABSENTS EXCUSÉS

Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI ayant donné pouvoir à Mme Corinne MARENTIER  
Madame Isabelle MANZONI ayant donné pouvoir à M. Gérard CALVISI

ABSENTE :

Madame Myriam FAURE

**-1 – Affectation des résultats : Budget Principal de la Commune**

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur le Premier Adjoint et Président de séance donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui expose les modalités d'affectation des résultats de l'exercice clos en application de l'instruction comptable M 14.

Le Compte Administratif 2016 fait apparaître un déficit de fonctionnement de **121 632,38 €** et un excédent d'investissement de **145 689,58 €** compte tenu du solde des restes à réaliser.

Il propose de procéder aux affectations de ces résultats de la façon suivante:

- 1) Report du déficit de fonctionnement au c/002 pour **121 632,28 €**.
- 2) Report de l'excédent d'investissement au c/001 pour **145 689,58 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** cet exposé.

**DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice clos du Budget principal de la commune comme indiqué ci-dessus.

**-2 – Affectation des résultats : Budget annexe Camping Municipal**

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur le Premier Adjoint et Président de séance donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui expose au Conseil Municipal les modalités d'affectation des résultats de l'exercice clos en application de l'instruction comptable M 14.

Le Compte Administratif 2016 fait apparaître un déficit d'exploitation de 31 523,77 € et un déficit d'investissement de 307 743,85 €.

Il propose de procéder aux affectations de ces résultats de la façon suivante:

- 1) Report du déficit d'exploitation au c/002 pour 31 523,77€.
- 2) Report du déficit d'investissement au c/001 pour 307 743,85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** cet exposé.

**DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice clos du Budget annexe Camping Municipal de la Commune comme indiqué ci-dessus.

**-3 – Affectation des résultats : Budget annexe Eau Assainissement SPANC**

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur le Premier Adjoint et Président de séance donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui expose au Conseil Municipal les modalités d'affectation des résultats de l'exercice clos en application de l'instruction comptable M 14.

Le Compte Administratif 2016 fait apparaître un excédent d'exploitation de **27 658,40 €** et un déficit d'investissement de **59 804,95 €**.

Il propose de procéder aux affectations de ces résultats de la façon suivante:

- 1) Réserve pour financement des investissements au c/1068 pour **27 658,40 €**.
- 2) Report du déficit d'investissement au c/001 pour **59 804,95 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** cet exposé.

**DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice clos du Budget annexe Eau Assainissement SPANC de la Commune comme indiqué ci-dessus.

#### -4 – Affectation des résultats : Budget annexe Caisse des écoles

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur le Premier Adjoint et Président de séance donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances qui expose au Conseil Municipal les modalités d'affectation des résultats de l'exercice clos en application de l'instruction comptable M 14.

Le Compte Administratif 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 466,79 €.

Il propose de procéder à l'affectation de ce résultat de la façon suivante:

1) Report de l'excédent de fonctionnement au c/002 pour 1 466,79 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE cet exposé.

- DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice clos du budget annexe Caisse des écoles de la commune comme indiqué ci-dessus.

#### -5 – Approbation des comptes de gestion du Trésorier - Budget Principal de la Commune.

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur le Premier Adjoint et Président de séance donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances qui informe :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des Restes à payer.
- Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016.
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
  - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, *y compris celles relatives à la journée complémentaire;*
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### -6 – Approbation des comptes de gestion du Trésorier - Budget annexe Camping Municipal de la Commune.

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur le Premier Adjoint et Président de séance donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances qui informe :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des Restes à payer.
- Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016.
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
  - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, *y compris celles relatives à la journée complémentaire;*
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget annexe Camping Municipal de la Commune, dressé pour l'exercice

2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**-7 – Approbation des comptes de gestion du Trésorier - Budget annexe Eau Assainissement SPANC de la Commune.**

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur le Premier Adjoint et Président de séance donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances qui informe :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des Restes à payer.
- Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016.
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, *y compris celles relatives à la journée complémentaire;*

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget annexe Eau Assainissement SPANC de la Commune, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**-8 – Approbation des comptes de gestion du Trésorier - Budget annexe Caisse des Écoles de la Commune.**

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur le Premier Adjoint et Président de séance donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances qui informe :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des Restes à payer.
- Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016.
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, *y compris celles relatives à la journée complémentaire;*

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget annexe Caisse des écoles dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**-9 – Approbation des comptes de gestion du Trésorier - Budget annexe Extension Zone Artisanale de la Commune.**

Monsieur le Maire se retire de la séance

Monsieur le Premier Adjoint et Président de séance donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances qui informe :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des Restes à payer.
- Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget annexe Extension Zone Artisanale de la Commune, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**-10 – Plan Local d'Urbanisme - Information du Conseil Municipal sur la survenance de recours - Décision du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur le Premier Adjoint et Président de séance rappelle :

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé le Plan local d'Urbanisme par délibération n°78/2016 en date du 12 décembre 2016.

Vu :

- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des relations entre le public et l'administration ;
- La délibération du Conseil Municipal n°78/2016 en date du 12 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Savines le Lac ;
- Le courrier de la Préfecture des Hautes-Alpes daté du 7 février 2017, reçu postérieurement à la date du 13 février 2017;
- Le courrier de l'association IDAE en date du 7 février 2017 ;
- Le courrier de la Société Alpine de Protection de la Nature en date du 10 février 2017 ;
- Le courrier de la Société Immobilière et Industrielle Normand en date du 24 janvier 2017.

➤ Considérant que dans son courrier, M. le Préfet observe que :

- Les zonages réalisés en vertu de la loi littoral autour du Lac de Serre-Ponçon soient mieux justifiés, en comparant éventuellement l'étude de la DIREN de 1999 et le plan paysage de Serre-Ponçon ;
- La délimitation des hameaux existants soit réalisée en tenant compte de la délimitation des parties urbanisées faite par la DDT, comme cela a déjà été partiellement fait, ou que la non prise en compte de ce document soit justifiée ;
- Le dossier justifie davantage au niveau réglementaire le classement de la zone des Champs d'Oddou en hameau nouveau intégré à l'environnement ;
- L'étude réalisée en application de l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme, dont il est fait mention dans le rapport de présentation, apparaisse dans le dossier ;
- Le dossier reprenne l'intégralité des prescriptions émises par la Commission Départementale des Paysages, de la Nature et des Sites en séance du 8 mars 2016 ;
- La modification du règlement de la zone Ut, en ce qui concerne le plafonnement de la possibilité de construire pour les nouvelles constructions revienne sur les termes « dans la limite du doublement de l'emprise au sol » ;
- Le règlement de la zone Aub autorise, en plus de la construction de salles d'art et de spectacle, celle de cinémas ;
- Il soit revenu sur les incohérences de chiffrage de la consommation des espaces dans le rapport de présentation page 298 et 302.

Considérant que, nonobstant la tardiveté de la lettre d'observation susvisée, que les moyens soulevés ne sont pas susceptibles d'emporter la conviction :

La Commune de Savines-le-Lac doit développer des zones à vocation résidentielle, de manière à promouvoir son développement économique, tout en respectant son grand patrimoine écologique ; qu'à cet égard, l'urbanisation de la rive gauche du lac de Serre Ponçon a atteint sa capacité d'extension maximale et seule la rive droite demeure urbanisable, dans la limite des secteurs qui ne sont pas soumis aux risques, ne recèlent pas d'enjeux importants en termes agricoles, forestiers ou de biodiversité et sont desservis par des infrastructures et réseaux suffisants ; qu'au regard de ces éléments le zonage autour du Lac de Serre Ponçon respecte parfaitement les dispositions de la loi littoral puisque l'extension de l'urbanisation se réalisera autour des hameaux existants de la Rochette, la Treille et Picoune, qui sont à l'abri des risques, à proximité d'infrastructures routières performantes et sont proches du centre du village, de ses équipements et de ses commerces ; que d'ailleurs ces secteurs étaient déjà très largement constructibles sous l'empire du POS et présentent de faibles enjeux agricoles et écologiques.

Le projet d'urbanisation sur la zone des Champs d'Oddou constitue une extension de l'urbanisation de faible ampleur intégrée à l'environnement, sous forme de la réalisation d'un petit nombre de constructions de faible importance proches les unes des autres, caractérisées par une architecture moderne se matérialisant par des toitures plates végétalisées, avec pour but d'intégrer le projet dans la végétation locale.

Le choix du remplacement des termes « surface de plancher » par « emprise au sol » permet d'allier une certaine liberté quant à la possibilité de construction en hauteur tout en limitant l'étalement urbain.

L'interdiction de construction en zone Aub des cinémas repose sur le fait qu'ils appartiennent, au titre des dispositions générales du PLU, à la catégorie des commerces et activités de service, tandis que les salles d'art et de spectacle relèvent de la catégorie des équipements d'intérêt collectif et services publics.

Les autres observations ne sont pas susceptibles d'entacher la légalité de la délibération n°78/2016 en date du 12 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Savines le Lac.

- Considérant que dans son courrier, l'association IDAE demande à ce que la délibération du 12 décembre 2016 soit retirée pour les motifs suivants :

- Le zonage de rive droite de la Durance n'est pas en cohérence avec les dispositions de la loi littoral et les décisions de justice ayant annulé le précédent PLU de la Commune de Savines-le-Lac ;
- Le zonage de la rive droite est constitué par une mosaïque de zones A qui permettent l'urbanisation alors que cette zone est reconnue comme homogène
- Il en va de même pour les zones Ub qui sont étendues, et dont la zone Nord se trouve sous un site d'escalade dans une zone dangereuse ;
- Le classement de la zone de Champ d'Oddou en hameau nouveau intégré à l'environnement est contestable.

Considérant cependant que la Commune de Savines-le-Lac doit développer des zones à vocation résidentielle, de manière à promouvoir son développement économique, tout en respectant son grand patrimoine écologique ; qu'à cet égard, l'urbanisation de la rive gauche du lac de Serre Ponçon a atteint sa capacité d'extension maximale et seule la rive droite demeure urbanisable, dans la limite des secteurs qui ne sont pas soumis aux risques, ne recèlent pas d'enjeux importants en termes agricoles, forestiers ou de biodiversité et sont desservis par des infrastructures et réseaux suffisants ; qu'au regard de ces éléments le zonage autour du Lac de Serre Ponçon respecte parfaitement les dispositions de la loi littoral puisque l'extension de l'urbanisation se réalisera autour des hameaux existants de la Rochette, la Treille et Picoune, qui sont à l'abri des risques, à proximité d'infrastructures routières performantes et sont proches du centre du village, de ses équipements et de ses commerces ; que d'ailleurs ces secteurs étaient déjà très largement constructibles sous l'empire du POS et présentent des faibles enjeux agricoles et écologiques.

Le projet d'urbanisation sur la zone des Champs d'Oddou constitue une extension de l'urbanisation de faible ampleur intégrée à l'environnement, sous forme de la réalisation d'un petit nombre de constructions de faible importance proches les unes des autres, caractérisées par une architecture moderne se matérialisant par des toitures plates végétalisées, avec pour but d'intégrer le projet dans la végétation locale.

- Considérant que dans son courrier, la Société Alpine de Protection de la Nature demande à ce que la délibération du 12 décembre 2016 soit retirée pour le motif suivant :

- Le zonage de rive droite de la Durance et du lieu-dit du « Champ d'Oddou » ne respecte pas les dispositions de la loi littoral et les décisions de justice ayant annulé le précédent PLU de la Commune de Savines-le-Lac, alors que ces zones impactées sont classées dans le parc des Ecrins et sont un « espace remarquable » depuis 1995.

Considérant que les moyens soulevés ne sont pas susceptibles d'entacher la légalité de la délibération litigieuse pour les motifs suivants :

La Commune de Savines-le-Lac doit développer des zones à vocation résidentielle, de manière à promouvoir son développement économique, tout en respectant son grand patrimoine écologique ; qu'à cet égard, l'urbanisation de la rive gauche du lac de Serre Ponçon a atteint sa capacité d'extension maximale et seule la rive droite demeure urbanisable, dans la limite des secteurs qui ne sont pas soumis aux risques, ne recèlent pas d'enjeux importants en termes agricoles, forestiers ou de biodiversité et sont desservis par des infrastructures et réseaux suffisants ; qu'au regard de ces éléments le zonage autour du Lac de Serre Ponçon respecte parfaitement les dispositions de la loi littoral puisque l'extension de l'urbanisation se réalisera autour des hameaux existants de la Rochette, la Treille et Picoune, qui sont à l'abri des risques, à proximité d'infrastructures routières performantes et sont proches du centre du village, de ses équipements et de ses commerces ; que d'ailleurs ces secteurs étaient déjà très largement constructibles sous l'empire du POS et présentent des faibles enjeux agricoles et écologiques.

Le projet d'urbanisation sur la zone des Champs d'Oddou constitue une extension de l'urbanisation de faible ampleur intégrée à l'environnement, sous forme de la réalisation d'un petit nombre de constructions de faible importance proches les unes des autres, caractérisées par une architecture moderne se matérialisant par des toitures plates végétalisées, avec pour but d'intégrer le projet dans la végétation locale.

- Considérant que dans son courrier, la Société Immobilière et Industrielle Normand demande à ce que la délibération du 12 décembre 2016 soit retirée pour les motifs suivants :

- La délibération prescrivant la mise en révision du PLU de Savines-le-Lac viole les dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;
- Le dossier d'enquête publique viole les dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement ;
- Le rapport du commissaire enquêteur viole les dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement ;
- Le règlement de la zone Ue est illégal en ce qu'il interdirait les constructions à usage d'habitation et de restauration.

Considérant cependant que :

La délibération prescrivant la révision du PLU fixe des objectifs suffisamment précis pour permettre la discussion effective.

Le dossier d'enquête publique comprend une évaluation environnementale, comme cela est d'ailleurs indiqué dans le rapport de présentation du PLU.

Le rapport du commissaire enquêteur, en date du 22 octobre 2016, rappelle les caractéristiques du projet, relate les modalités du déroulement de l'enquête, recense les pièces composant le dossier soumis à cette enquête, synthétise et se réfère à l'analyse des observations du public et celles des personnes publiques et organismes associés faite par la commune ; Dès lors, et contrairement à ce que soutient la Société Immobilière et Industrielle Normand, le commissaire enquêteur a fait part de sa position sur l'ensemble des observations qui étaient présentées, et n'était en tout état de cause pas tenu de répondre à toutes les observations émises durant l'enquête publique.

Le pouvoir réglementaire local dispose d'une habilitation très large dans la détermination des occupations ou utilisations qui peuvent être interdites ou soumises à conditions particulières ; Il résulte de la lecture du règlement de la zone Ue que les constructions à destination d'habitation ne sont pas interdites et que l'interdiction en zone Ue des constructions à usage de restauration est motivée par la volonté de maintenir les activités économiques existantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Dit en conséquence qu'il y a lieu de rejeter les demandes sus-énoncées comme tardives ou mal fondées.

#### **-11 – Projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles – Avis de la Commune**

Il donne la parole à M. Raymond HONORE, adjoint à l'urbanisme, qui rappelle que le M. le Préfet a prescrit, par arrêté du 8 juillet 2010, l'établissement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sur l'ensemble du territoire communal.

Il informe les conseillers municipaux que M. le Préfet des Hautes-Alpes a sollicité l'avis de la Commune sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN).

Ce projet sera ensuite soumis à enquête publique, puis, une fois arrêté, devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Les autorisations d'occupation du sol délivrées devront être conformes aux prescriptions de celui-ci.

Le PPRN a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens face aux différents risques identifiés sur la commune, au nombre de 5 :

- Ravinement
- Chutes de blocs
- Glissement
- Inondations torrentielles
- Affaissement / cavités souterraines

Le projet de PPRN comprend les pièces suivantes :

- Rapport de présentation
- Projet de règlement
- Plan de zonage
- Annexes.

Il est précisé que l'ensemble du projet a été mis à disposition des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles proposé par M. le Préfet des Hautes-Alpes ;
- AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **-12 – Demandes de subventions au titre de la DETR 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par circulaire, M. le Préfet a transmis les catégories d'opérations éligibles à DETR en 2017, ainsi que le taux d'intervention de cette dernière.

Au vu de cette circulaire, il peut être proposé les opérations suivantes selon l'ordre de priorités énoncé ci- après :

##### **1/ Aménagement d'aires de covoiturage aux entrées de la Commune**

Le montant des travaux est estimé à 167 849.95 € HT

Le plan de financement peut être le suivant :

SUBVENTIONS	130 325.00 €
Etat (DETR 2017)	67 140.00 €
Etat (programme TEPCV)	19 200.00 €
Région	27 200.00 €
Département des HA	16 785.00 €
AUTOFINANCEMENT	37 524.95 €
TOTAL	167 849.95 € HT

##### **2/ Rénovation de la Gendarmerie – 1ère tranche**

Le montant des travaux est estimé à : 97 862.09 € HT

Le plan de financement peut être le suivant :

SUBVENTIONS	68 503.47 €
Etat (DETR 2017)	39 144.84 €
Région (FRAT 2017)	29 358.63 €
AUTOFINANCEMENT	29 358.62 €
TOTAL	97 862.09 € H.T.

### 3/ Assainissement Rive droite – Tranche 1

Le montant total des travaux correspondant à la tranche 1 est fixé à 407 659.00 € HT

Le plan de financement peut être le suivant :

SUBVENTIONS	326 127.20 €
Etat (DETR 2017)	163 063.60 €
Agence de l'eau	122 297.70 €
Département Hautes-Alpes	40 765.90 €
AUTOFINANCEMENT	81 521.80 €
TOTAL	407 659.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les plans de financements proposés pour ces trois opérations au titre de la programmation DETR 2017, selon l'ordre de priorité ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à solliciter l'aide financière correspondante auprès des Services de l'Etat.

### -13 – Conventions de mise à disposition de locaux

Monsieur le Maire rappelle que suite au déménagement de la bibliothèque municipale au sein du Pôle XXe, et à la dissolution d'une association, des locaux, situés au sein du bâtiment scolaire, ont été libérés.

La Commune a été sollicitée par l'école, l'association Tout en Art et le Centre Jean Cluzel pour bénéficier de la mise à disposition de ces locaux devenus vacants.

Afin de déterminer les droits et obligations de chacun, il est proposé de signer une convention d'occupation de locaux avec chacune des trois entités suscitées.

Il est précisé que la mise à disposition s'effectue à titre gratuit et que la convention est passée pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur Louis SISCO ne prend pas part au débat ni au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuver l'exposé ci-dessus ;
- autoriser M. le Maire à signer les conventions ci-annexées avec l'école primaire de Savines le Lac, l'association Tout en Art et le Centre Jean Cluzel.

### -14 – Action culturelle 2017 de la bibliothèque municipale : demande de subvention au Département des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint en charge des Finances qui informe que la bibliothèque municipale propose d'organiser une manifestation du 15 juillet au 17 août 2017 intitulée « transat littéraire autour de Serre-Ponçon », et ce dans plusieurs objectifs :

- Objectif de développement des publics : attirer de nouveaux publics et fidéliser celui existant en proposant une manifestation « tout public », en des endroits insolites, hors des murs clos de la médiathèque et propices à la détente ;
- Objectif culturel : faire découvrir ou redécouvrir des œuvres littéraires, des auteurs ;
- Objectif social : susciter la rencontre et les échanges intergénérationnels ;
- Objectif politique : animer le territoire en faisant de la bibliothèque un outil de visibilité.

Il s'agit d'une animation consistant en une lecture à voix haute, par une professionnelle, proposée tous les jeudi après-midis durant la période estivale.

Cette animation représente un coût prévisionnel de 2 168.32 € TTC, dont 1968.32 € de dépenses subventionnables.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Subvention Département	70 %	1 377.82 €
Autofinancement	30 %	790.50 €
TOTAL TTC	100 %	2 168.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le contenu du projet ;
- APPROUVE le plan de financement de l'opération ;
- ENGAGE la Commune à prendre à sa charge le complément de financement ;
- AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès du Département des Hautes-Alpes.

**-15 – Convention avec IT 05 relative à la réalisation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable et Assainissement (RPQS)**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Raymond HONORÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint qui rappelle que :

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a confié à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) le soin de mettre en place un observatoire des services publics d'eau et d'assainissement :

le Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). L'actualisation des données est à la charge de la collectivité.

Afin de répondre aux sollicitations des collectivités adhérentes, IT05 peut apporter une assistance à l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service, selon des conditions définies par convention, étant précisé que ce service est effectué dans le cadre des prestations de base, sans coût supplémentaire.

Vu les statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive de l'établissement public IT05 le 28 janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2013 d'adhésion à IT05 pour l'ensemble des prestations ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° IT2015-CA023 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 fixant les modalités d'interventions de la réalisation du projet de rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable et/ou d'assainissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, compte tenu de l'intérêt pour la Commune de recourir à l'expertise d'IT05, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- de recourir aux services d'IT05 pour l'assistance à la rédaction du RPQS de l'eau potable, de l'assainissement collectif et autonome,
- autorise M le Maire à signer la convention définissant les modalités d'interventions, étant précisé que cette prestation n'est pas soumise à vacation.

**-16 – Extension du système de vidéoprotection : approbation du projet et plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle que le territoire de la Commune est en partie couvert par un système de vidéoprotection.

Ce dernier apportant entière satisfaction, notamment aux forces de sécurité de l'Etat, il est proposé d'étendre ce système de vidéoprotection à des secteurs non dotés à ce jour et présentant un intérêt à être protégé par ce type de dispositif.

Ainsi, il est proposé d'étendre le système aux secteurs suivants, par l'installation de 6 caméras :

- Pré d'émeraude ;
- ZA la Paroisse ;
- A proximité du stade ;
- Rue du cimetière ;
- Entrée Est ;
- Haut de Savines le Lac.

Le coût de ce projet d'extension se porte à 77 280.10 € HT.

Suite à la proposition de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, dans le cadre du Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, il est proposé de confier à celle-ci le soin de présenter les demandes de



subventions susceptibles d'être allouées pour ce type de projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'exposé ci-dessus ;
- d'autoriser l'extension du système de vidéoprotection sur le territoire communal ;
- d'autoriser la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à présenter les demandes de subventions pour ce projet ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,  
Victor BERENGUEL.